



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2003/31  
27 juin 2003

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Sous-Commission de la promotion et de  
la protection des droits de l'homme  
Cinquante-cinquième session  
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**AUTRES QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME**

**FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE**

**Rapport du Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage  
sur les travaux de sa vingt-huitième session<sup>\*\*</sup>**

Président-Rapporteur: M. Paulo Sérgio Pinheiro

---

\* Le présent rapport a été soumis après le délai fixé par l'Assemblée générale en raison des dates de la vingt-septième session du Groupe de travail.

\*\* Les annexes ne sont distribuées que dans la langue dans laquelle elles ont été présentées.

## TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 – 2	3
I. ORGANISATION DE LA SESSION.....	3 – 9	3
A. Ouverture et organisation de la session .....	3 – 6	3
B. Documentation.....	7	4
C. Élection du Président-Rapporteur.....	8	4
D. Adoption de l'ordre du jour .....	9	4
II. FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE LIÉES ET DUES À LA DISCRIMINATION, NOTAMMENT LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (MARIAGE FORCÉ, MARIAGE D'ENFANTS, VENTE D'ÉPOUSES).....	10 – 21	4
III. EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ESCLAVAGE .....	22 – 28	6
A. État des conventions .....	22 – 26	6
B. Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action .....	27 – 28	7
IV. EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET MESURES VISANT À PRÉVENIR ET À ÉLIMINER TOUTES LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE, Y COMPRIS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, ET PRISE EN COMPTE DE LA DETTE INTERNATIONALE EN TANT QU'ÉLÉMENT FAVORISANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE .....	29 – 47	8
A. Exploitation économique .....	29 – 34	8
B. Exploitation sexuelle.....	35 – 45	10
C. Autres formes d'exploitation .....	46 – 47	12
V. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE.....	48 – 52	12
VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA VINGT-HUITIÈME SESSION.....	53 – 57	13
A. Considérations générales .....	53 – 56	13
B. Recommandations.....	57	14
<u>Annexes</u>		
I. Provisional agenda for the twenty-ninth session.....		30
II. List of observers .....		32

## INTRODUCTION

1. Par ses décisions 16 (LVI) et 17 (LVI) du 17 mai 1974, le Conseil économique et social a autorisé la Sous-Commission à créer un groupe de travail composé de cinq membres afin d'examiner les faits survenus dans le domaine de l'esclavage, de la traite des esclaves et des pratiques esclavagistes, de l'apartheid et du colonialisme, de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, notions définies dans la Convention de 1926 relative à l'esclavage, dans la Convention supplémentaire de 1956 relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage ainsi que dans la Convention de 1949 pour la répression de la traite des être humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui. Constitué en 1975, le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage s'est régulièrement réuni, par décision du Conseil économique et social, avant chaque session de la Sous-Commission.
2. En raison des restrictions imposées en ce qui concerne la longueur des rapports, le Président-Rapporteur du Groupe de travail regrette que celui-ci ne puisse refléter les discussions de manière exhaustive; le débat relatif au thème prioritaire y est toutefois largement traité.

### I. ORGANISATION DE LA SESSION

#### A. Ouverture et organisation de la session

3. Le Groupe de travail a tenu sa vingt-huitième session du 16 au 20 juin 2003 et il y a eu neuf séances. Le Haut-Commissaire adjoint des Nations Unies aux droits de l'homme a ouvert la session et fait une déclaration dans laquelle il a souligné le précieux apport du Groupe au cours de ses 28 ans d'existence, notamment le lancement d'un certain nombre de procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme, le regain d'attention porté sur la question de la traite des être humains et une action de pointe en faveur de l'enseignement primaire gratuit et obligatoire.
4. À sa vingt-huitième session, le Groupe de travail était composé des membres suivants: M. Emmanuel Decaux, M. Stanislav Ogurtsov, M. Paulo Sérgio Pinheiro, M. Abdul Sattar et M<sup>me</sup> Halima Embarek Warzazi. On trouvera, dans l'annexe, une liste des participants à la session en tant qu'observateurs.
5. Le nombre de jours de réunion étant réduit et le programme chargé, il a été distribué un calendrier provisoire de la session à la première séance.
6. M. Sattar, qui participait pour la première fois aux travaux en tant que membre du Groupe, a fait une déclaration. Il a dit que, si les normes concernant l'esclavage étaient bien établies, il semblait en être tout autrement de l'application de ces normes. La solution, estimait-il, résidait dans la Proclamation de Téhéran de 1968 et dans ce qu'il y était dit de l'indivisibilité des droits. Si l'on voulait venir à bout de l'esclavage, c'était aux causes premières de cette pratique, comme la croissance démographique, la médiocrité de la gouvernance, la corruption et le manque de ressources qu'il fallait d'abord s'attaquer.

## **B. Documentation**

7. Le Groupe de travail était saisi d'un certain nombre de documents d'information se rapportant aux questions examinées, ainsi que de documents établis pour la session.

## **C. Élection du Président-Rapporteur**

8. À la première séance, le Groupe de travail a nommé M. Pinheiro Président-Rapporteur de sa vingt-huitième session. Dans ses remarques d'introduction, celui-ci a souligné que l'esclavage et les pratiques esclavagistes restaient un défi à relever, faisant observer que si l'on pouvait y voir des problèmes propres aux XIX<sup>e</sup> et au XX<sup>e</sup> siècles, l'activité du Groupe de travail avait néanmoins montré et que l'esclavage restait un problème mondial et que, dans certaines régions, il se posait avec plus d'acuité que jamais. Les intervenants ont rendu hommage à la Présidente sortante, M<sup>me</sup> Warzazi.

## **D. Adoption de l'ordre du jour**

9. À la première séance, le Groupe de travail a adopté son ordre du jour sur la base de l'ordre du jour provisoire (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2003/1).

## **II. FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE LIÉES ET DUES À LA DISCRIMINATION, NOTAMMENT LA DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES (MARIAGE FORCÉ, MARIAGE D'ENFANTS, VENTE D'ÉPOUSES)**

10. Un grand nombre de participants se sont exprimés au titre de ce point, certains en apportant des témoignages personnels. En sa qualité de Rapporteur spécial de la Sous-Commission chargée de la question des pratiques traditionnelles préjudiciables, M<sup>me</sup> Warzazi a mis en garde les participants contre le danger de monter en épingle, dans ce domaine délicat, telle ou telle culture ou religion. C'était ce que pensaient aussi M. Pinheiro et M. Sattar, celui-ci faisant remarquer que la loi islamique ne donnait pas son aval à ce type de pratiques. Il fallait choisir judicieusement ses exemples pour éviter de donner à penser que tel ou tel pays était montré du doigt. Ce qu'il fallait arriver à faire, c'était de mettre les gouvernements mieux à même de lutter contre ces pratiques. Tout en étant d'accord là-dessus, certains participants ont fait valoir que le Groupe de travail traitait de valeurs universelles et que ses membres ne pouvaient pas éviter de se pencher sur les abus commis en invoquant des différences de culture. On pouvait en donner pour exemple la polygamie en Afrique, qui avait permis au fil des siècles d'augmenter la taille et, partant, la viabilité de la famille. M. Decaux a fait remarquer qu'il était possible de mettre en évidence les aspects positifs de certaines traditions culturelles, en termes de droits de l'homme.

11. Au cours de la discussion consacrée aux mariages forcés et aux mariages d'enfants, il a été affirmé que l'inégalité entre les sexes, le manque d'instruction dispensée aux filles et la piètre opinion d'elles-mêmes qu'on leur inculquait favorisaient la perpétuation de ces pratiques. Pour certains participants, l'inégalité entre hommes et femmes se marquait avant même la naissance, lorsque c'était de son sexe que dépendait le destin du fœtus. Les participants ont entendu des témoignages concernant des femmes d'origines pakistanaise et bangladaise: vivant au Royaume-Uni, celles-ci avaient été contraintes à se rendre au Pakistan et au Bangladesh pour y épouser des hommes qui voulaient pouvoir émigrer en Grande-Bretagne. Un court documentaire télévisé sur la question a été projeté et le Groupe de travail a écouté des membres

de la police et des officiers de la police judiciaire du Royaume-Uni lui parler de ce qu'ils faisaient pour lutter contre ce phénomène et venir en aide aux victimes de mariages forcés. L'observateur du Royaume-Uni a décrit l'unité créée au Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth pour prêter assistance aux victimes, qui avait secouru plus de 250 d'entre elles au cours de l'année précédente. Une réunion sur la question s'était tenue en juin avec les représentants des gouvernements des pays membres de l'Union européenne.

12. Les participants ont aussi entendu le témoignage d'une victime de mariage forcé au Cameroun et évoqué la question des crimes d'honneur. M. Sattar a fait valoir que ces pratiques n'avaient rien d'«honorable».

13. Des témoignages ont été apportés concernant: i) une fillette de Côte d'Ivoire contrainte au mariage; ii) une Pakistanaise que l'on avait obligée à se rendre dans son pays pour l'y marier; iii) une jeune Sri-Lankaise réduite en esclavage sexuel; et iv) une Russe qu'un homme vivant aux États-Unis avait choisie sur l'Internet dans l'intention d'en faire sa femme. Il y avait des différences entre ces quatre situations, mais il était évident que toute femme privée de ses droits et libertés les plus fondamentaux et soumise à un contrôle et à des brutalités dans le cadre de relations intimes vivait en esclavage.

14. Une communication a été faite concernant les mariages d'enfants en Inde, qui restaient nombreux malgré une loi adoptée en 1929 et modifiée en 1978. Des statistiques, ventilées par groupe d'âge et par zones (urbaines et rurales) ont été présentées à ce propos. Il a aussi été souligné que les principaux facteurs entrant en jeu étaient les croyances, sociales et traditionnelles, la pauvreté et la violence qui s'exerçait contre les filles au sein de la famille et le fait que leur dispenser une éducation était étranger à la culture. Le Gouvernement avait obtenu de bons résultats à la suite de la campagne qu'il avait menée contre les mariages d'enfants.

15. Le Groupe de travail a été mis au courant des activités d'une organisation pakistanaise de lutte contre les lois discriminatoires du pays, en particulier l'ordonnance Hudood, qui fait tomber sous le coup du droit pénal les relations sexuelles extraconjugales et pénalise surtout les femmes. Des renseignements ont par ailleurs été donnés concernant le problème des mariages forcés et des mariages d'enfants en Zambie. L'importance du rôle que joue, pour combattre les mariages forcés et les mariages d'enfants, l'enseignement gratuit et obligatoire, en particulier pour les filles, a été mise en relief encore et encore.

16. Plusieurs autres témoignages ont été présentés concernant des enfants ayant la nationalité saoudienne et américaine qui, alors que leur mère en avait reçu la garde, avaient été kidnappés aux États-Unis et emmenés en Arabie saoudite par leur père saoudien. Le Groupe de travail a écouté le témoignage d'une ancienne victime et de la mère d'une fillette qui avait été enlevée. L'observateur de l'Arabie saoudite a présenté ces affaires dans le détail et mis en garde contre l'utilisation des termes «esclavage» et «enlèvement» car un tribunal national avait confié la garde des enfants à leur père. Il a aussi fait remarquer qu'on avait recensé sept cas d'enfants saoudiens qui avaient été éloignés du pays par leur mère; c'était alors les pères qui avaient été privés de la présence de leurs enfants.

17. Il a été question de la discrimination exercée à l'endroit de communautés minoritaires et autochtones dans certaines régions de l'Inde, du Pakistan et du Népal, discrimination qui favorisait le travail servile. Un participant a rappelé que 95 % des mineurs du Rajasthan (Inde) étaient des dalits ou des autochtones. Pratiquement toutes les victimes du travail servile et forcé

dans ces trois pays étaient soit des dalits, des membres de castes inférieures, des autochtones ou des membres d'autres groupes minoritaires. Ces pratiques esclavagistes étaient fondées sur la discrimination sociale et persistaient pour cette même raison. Un autre participant a confirmé l'existence de pratiques discriminatoires à l'endroit des «peuples tribaux» en Inde. Des renseignements ont aussi été donnés à propos de divers groupes ethniques au Niger.

18. La situation des enfants sud-africains devenus orphelins à cause de la pandémie du VIH/sida a été abordée.

19. Deux représentants de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont parlé des conséquences que les mariages forcés ou précoces avaient sur la santé des couples. Ils ont évoqué les nombreux traumatismes, physiques et psychologiques, qui frappent les filles et les adolescents en pareil cas et parlé, en particulier, des conséquences néfastes qu'avaient les grossesses précoces – mortalité et morbidité maternelles, mortalité infantile, infections transmises par voie sexuelle et violences.

20. M. Decaux et d'autres membres du Groupe ont suggéré de demander aux institutions des Nations Unies de présenter à l'avance au Groupe de travail des communications écrites, de manière à rendre le dialogue plus productif au cours de la session.

21. Le Groupe de travail a rencontré M. Miloon Kothari, Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant. Le Rapporteur spécial a présenté son mandat, montré sous quel angle il étudiait la question et parlé des travaux qu'il faisait, en particulier sur les stéréotypes sexuels. Il a souligné l'importance que tenait dans son mandat le problème de la non-discrimination. Dans son rapport préliminaire à la Commission, le facteur qui définissait le mieux la situation des femmes réduites à vivre dans la pauvreté était l'impossibilité de jouir de biens en propre. Il a aussi fait ressortir les problèmes que suscitait l'entassement des familles (violence domestique, inceste), la violence qui s'exerçait à l'occasion d'expulsions forcées (notamment en raison de la mise en œuvre de projets de développement) et les traumatismes psychologiques qui en résultaient pour les femmes. Le mandat du Rapporteur s'étendait aussi aux personnes vivant dans des conditions qui s'apparentaient à l'esclavage (travailleurs des plantations, par exemple), au travail des enfants, aux enfants des rues et aux personnes dont le lieu de travail était aussi le lieu de vie. Le Rapporteur spécial a par ailleurs insisté sur les rapports entre logement et violence, s'agissant des femmes.

### **III. EXAMEN DE L'APPLICATION ET DU SUIVI DES CONVENTIONS RELATIVES À L'ESCLAVAGE**

#### **A. État des conventions**

22. Au titre du point 4 a) de son ordre du jour, le Groupe de travail était saisi de rapports sur l'état des conventions relatives à l'esclavage (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2003/2 et E/CN.4/Sub.2/AC.2/2003/3), ainsi que de la liste des pays qui n'avaient pas ratifié ces instruments.

23. L'observateur d'une ONG a informé le Groupe de travail que, contrairement à une promesse qu'il avait faite à la dernière session, le Gouvernement britannique ne s'était pas mis

en rapport avec elle concernant la ratification de la Convention de 1949. D'après l'observateur du Royaume-Uni, l'ONG en question n'avait pas pris contact avec le Gouvernement. Il a réaffirmé la position du Gouvernement britannique selon laquelle la Convention de 1949 avait été remplacée par le Protocole de Palerme.

24. Les membres du Groupe de travail, soutenus par divers participants, ont souligné l'importance de cette question. L'état de ratification des conventions et l'information reçue quant à l'application des programmes d'action comptaient parmi les indicateurs clefs des progrès accomplis dans la lutte contre l'esclavage et les pratiques esclavagistes. Aux prochaines sessions, cette question recevrait toute l'attention qu'elle méritait.

25. M. Decaux a proposé ce qui suit:

a) Que le Groupe de travail examine d'autres conventions que celles qui sont relatives à l'esclavage, en particulier le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme);

b) Que le Groupe de travail reprenne l'une des recommandations qu'il avait faites précédemment, à savoir d'élaborer des protocoles pour mettre à jour les conventions;

c) Qu'il soit demandé aux pays n'ayant pas ratifié les conventions relatives à l'esclavage et autres conventions connexes de préciser quels étaient les obstacles qui, à leur sens, s'opposaient à ce qu'ils les ratifient. M. Pinheiro et M. Sattar ont dit être d'avis que le Groupe de travail cherche comment encourager les pays à ratifier les conventions pertinentes.

26. M<sup>me</sup> Warzazi a rappelé qu'entre 1995 et 1999, le Groupe de travail avait engagé des consultations officieuses avec les États n'ayant pas ratifié ces instruments.

### **B. Examen des informations reçues sur l'application des conventions et programmes d'action**

27. Au titre de ce point, le Groupe de travail était saisi de l'information fournie par les États, les organismes des Nations Unies et les ONG concernant les questions relatives à l'esclavage (E/CN.4/Sub.2/AC.2/2003/4), notamment en ce qui concerne l'application du Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants et de la pornographie impliquant des enfants (E/CN.4/Sub.2/2003/26). Cette information a été commentée et il a été souligné qu'il importait de l'accompagner de données relatives à la corruption et à la dette internationale. Des membres ont aussi rappelé qu'il fallait assurer le suivi nécessaire. Des observations ont été présentées à propos de l'application des lois extraterritorialement, comme en France et à Chypre. Les experts ont aussi pris note, avec intérêt, du rapport de la France relatif à la pornographie et aux mineurs, à l'Internet et à la pédophilie, de la législation sur la violence domestique proposée en Namibie et de la création au Paraguay d'un comité sur le travail des enfants. Ils ont noté avec inquiétude que, d'après la réponse reçue de l'Ouganda, le travail des enfants de moins de 12 ans était inexistant, ce qui donnait à penser qu'après cet âge les enfants pouvaient travailler. Il était inquiétant aussi de noter que le nombre d'enfants qui étaient vendus était en hausse. Le Programme de l'UNESCO sur les formes contemporaines d'esclavage était le bienvenu et il s'imposait que cette organisation et le Groupe de travail œuvrent ensemble.

28. Le Groupe de travail, a-t-il été suggéré, devrait mettre en place un système permettant de bien suivre l'information recueillie sur l'application du Programme d'action. Ce serait là un moyen d'évaluer les progrès, d'identifier les obstacles et, aussi, d'encourager les États à continuer de fournir des informations.

**IV. EXAMEN DE L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION DANS LE DOMAINE DES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE ET MESURES VISANT À PRÉVENIR ET À ÉLIMINER TOUTES LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE, Y COMPRIS LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, ET PRISE EN COMPTE DE LA DETTE INTERNATIONALE EN TANT QU'ÉLÉMENT FAVORISANT LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE**

**A. Exploitation économique**

29. Le chef du Programme d'action spécial pour lutter contre le travail forcé de l'Organisation mondiale du Travail a présenté ce programme dans ses grandes lignes ainsi que quelques-unes de ses récentes publications. Il a appelé en particulier l'attention sur les ateliers tenus dans la Fédération de Russie et en Chine, sur le partenariat conclu avec le Gouvernement pakistanais pour combattre la servitude pour dettes et sur les travaux à propos de la traite effectués en Europe et aux États-Unis. Il a indiqué que le Rapport mondial 2005 de suivi de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail serait consacré au travail forcé. L'OIT s'y efforcerait d'évaluer l'incidence de ce problème dans le monde. L'Organisation souhaitait resserrer ses liens de coopération avec le Groupe de travail, en particulier pour ce qui était du travail forcé, thème prioritaire de la session de 2004. Le Groupe de travail a proposé de tenir, à sa prochaine session, une table ronde sur le sujet avec les représentants de l'OIT; il faudrait donc veiller à ce que la prochaine session ne se tienne pas pendant la Conférence internationale du travail. D'autres participants, soutenus par M<sup>me</sup> Warzazi, se sont dits préoccupés par l'attitude de l'OIT vis-à-vis de la prostitution en tant que forme de travail.

30. Au titre de ce point, les participants ont débattu des questions suivantes:

- a) La situation et l'exploitation des travailleurs migrants afro-asiatiques au Liban. Les participants et M<sup>me</sup> Warzazi ont souligné l'importance de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et de la ratification de cet instrument par les pays de destination;
- b) La traite des enfants-jockeys dans les Émirats arabes unis;
- c) La situation des ouvriers agricoles et des travailleurs des briqueteries au Pakistan;
- d) Le travail forcé et l'esclavage au Soudan et les enlèvements de femmes et d'enfants dans ce pays;
- e) Le phénomène en expansion du travail des enfants en Argentine, suite aux crises économiques des dernières années, et le projet d'assistance à ces enfants financé par le Fonds de contributions volontaires;

f) La question des écoles dites «industrielles» (*industrial school system*), gérées par les pouvoirs publics irlandais et l'Église catholique, où les enfants avaient été maltraités, assujettis au travail forcé et victimes de sévices sexuels;

g) La situation et le traitement faits aux migrants illégaux aux États-Unis, en particulier dans le secteur agricole et dans le sud du pays; une ONG a fait valoir que le Département américain de la justice pourrait s'intéresser davantage aux personnes tenues en servitude pour dettes;

h) Le travail forcé dans des régions reculées du Brésil; l'observateur de ce pays a affirmé que le Gouvernement était conscient de ce problème et a énuméré un certain nombre d'activités que menaient les pouvoirs publics pour s'y attaquer;

i) Les travailleurs domestiques; M<sup>me</sup> Warzazi a proposé au Groupe de s'occuper également de la question de l'exploitation de ce personnel par les diplomates.

31. À propos des personnes réduites en servitude et des enfants assujettis au travail, l'observateur de l'Inde a stigmatisé le manque de sérieux de certaines organisations qui ne vérifiaient pas les données qu'elles utilisaient. Il ne niait pas qu'il y eût de telles situations dans son pays, mais il fallait aussi parler des mesures positives et des progrès accomplis. Des enquêtes étaient en cours dans 120 districts et plus de 55 millions de dollars avaient été alloués pour assurer la réinsertion des enfants concernés. L'Inde avait rendu l'enseignement gratuit et obligatoire de 6 à 14 ans.

32. À propos des travailleurs migrants, l'observatrice du Bangladesh a dénoncé les traitements inhumains, les mesures discriminatoires et le racisme auxquels ils se heurtaient. Elle a insisté en particulier sur la vulnérabilité des femmes et s'est jointe à M<sup>me</sup> Warzazi pour affirmer qu'il était important que les pays développés ratifient la Convention sur les travailleurs migrants; celle-ci perdrait de son efficacité si seuls les pays d'émigration la ratifiaient.

33. L'observateur du Pakistan a rappelé que le travail servile et le travail forcé étaient interdits par la loi et la Constitution de son pays. Il regrettait que le Groupe de travail reçoive régulièrement des chiffres et des données ne reposant sur aucune forme de recherche scientifique. Il a reconnu qu'on enregistrait malheureusement au Pakistan des exemples de travail servile ou forcé et a insisté sur le fait que les autorités pakistanaises s'efforçaient résolument de combattre ce phénomène.

34. Les membres du Groupe de travail ont aussi rappelé qu'il importait d'étudier l'impact de la corruption et de la dette internationale, car il s'agissait là de facteurs qui contribuaient à la persistance de l'esclavage. À propos de la corruption, l'observateur du Nigéria, appuyé par les observateurs du Bangladesh et du Pakistan, a déclaré que la communauté internationale devrait reconnaître l'importance du rapatriement vers le pays d'origine de l'argent et des biens acquis au moyen de pratiques corrompues. Les fonds ainsi récupérés pourraient servir à créer des mécanismes et des procédures visant à lutter contre l'exploitation, la traite des êtres humains et l'esclavage.

## **B. Exploitation sexuelle**

35. Le Groupe de travail a été informé des résultats obtenus dans le cadre d'un projet financé par le Fonds de contributions volontaires en vue du rapatriement en Inde et de la réinsertion d'enfants victimes de la traite. Il était notamment ressorti de ces travaux qu'en soi la réintégration au sein de la famille ne suffisait pas.

36. L'observateur de l'UNICEF a présenté dans ses grandes lignes l'activité du Fonds dans le domaine de la protection de l'enfance. Elle a dit que l'accent serait dorénavant moins sur la situation de l'enfant lui-même que sur l'environnement dans lequel il grandissait. On s'efforçait par là de modifier les comportements et de prendre en compte les coutumes, de renforcer le volontarisme des pouvoirs publics, de favoriser l'ouverture d'un débat par l'entremise des médias et de la société civile, de faire en sorte que les lois soient adoptées et appliquées, de renforcer les capacités de ceux qui avaient pour profession de travailler auprès d'enfants, de travailler avec les enfants eux-mêmes (par l'intermédiaire d'ONG), de mettre sur pied des systèmes appropriés de surveillance et de suivi et d'offrir des services d'appui aux victimes de mauvais traitements. Elle a exposé dans leurs grandes lignes les activités de suivi du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui s'est tenu à Yokohama (Japon). En réponse à la question d'un participant, elle a déclaré que le budget actuellement consacré par le Fonds pour la protection de l'enfance s'élevait à quelque 145 millions de dollars des États-Unis, mais que dans ce chiffre n'étaient pas englobés des projets dont la protection de l'enfance n'était qu'une composante parmi d'autres.

37. Le Directeur du Service de gestion des migrations de l'Organisation internationale des migrations a parlé des travaux réalisés pour lutter contre la traite des êtres humains. La double stratégie de prévention et d'assistance aux victimes s'appliquait à diverses tâches dont les suivantes: recherche et campagnes d'information de masse, assistance technique, formation ponctuelle et renforcement des capacités des pouvoirs publics, création de réseaux informels de fournisseurs de services et appui apporté à ceux-ci, habilitation de partenaires locaux, fourniture de logements et apport d'une assistance aux victimes qui souhaitent regagner leur pays d'origine.

38. Un participant a soulevé le problème de la traite et de l'exploitation sexuelle imputées à des travailleurs humanitaires et à des soldats de la paix, en particulier en Afrique de l'Ouest, qui avait été abordé dans un rapport de l'Organisation des Nations Unies (A/57/465). Les constatations faites dans ce rapport n'avaient guère suscité de réactions, les réprimandes avaient été rares et aucune poursuite pénale n'avait été engagée.

39. Il a été question du Protocole de Palerme. Un certain nombre de participants se sont dits inquiets de la publication d'un document intitulé «An Annotated Guide to the new UN Trafficking Protocol» qui, à leur sens, fragilisait le Protocole. Une ONG a présenté les résultats d'une enquête sur les activités nationales en matière d'appui et d'assistance prévues dans le Protocole. Il en ressortait qu'à la possibilité donnée aux victimes de se remettre dans le pays d'accueil faisait pendant une augmentation du nombre de condamnations prononcées à l'encontre des trafiquants. Plusieurs initiatives lancées dans l'Union européenne et dans un groupe de pays d'Europe de l'Est et des Balkans ont été passées en revue.

40. L'attention des participants a été appelée sur le paragraphe 201 du Programme d'action de Durban, dans lequel il est recommandé à l'Assemblée générale d'envisager de proclamer une année ou une décennie des Nations Unies contre la traite des êtres humains.

41. La question de la traite de femmes nigérianes en Europe, en particulier en Italie, a été remise sur le tapis et il a été notamment question du coût des passeports délivrés par l'ambassade du Nigéria à Rome. L'observateur du Nigéria a déclaré que le Gouvernement s'efforcerait de réduire le coût de ce document, non sans ajouter que si celui-ci était élevé, c'était, entre autres, parce qu'on voulait que les détenteurs d'un passeport n'en oublient pas le «prix». Une organisation a émis des critiques concernant le cadre juridique régissant la question de la traite des êtres humains en Italie. L'observateur de l'Italie a réaffirmé les inquiétudes manifestées par les autorités italiennes à la session précédente du Groupe de travail concernant la situation des jeunes filles victimes de la traite et de violences sexuelles dans le pays. Il a rappelé que l'Italie avait ratifié le Protocole de Palerme et le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui fait de l'esclavage un crime contre l'humanité. Il a donné des renseignements concrets sur les projets de coopération technique financés par l'Italie et sur l'application de la loi en vertu de laquelle les victimes qui ont aidé les autorités à identifier les trafiquants bénéficiaient de mesures de protection et se voyaient accorder des permis de séjour à titre temporaire.

42. À ce propos, de nombreux participants ont préconisé l'adoption de lois en vertu desquelles les victimes de la traite se verraient accorder une protection et le statut de résident sans avoir pour autant à coopérer avec les autorités.

43. Le Groupe de travail a aussi examiné la situation, en ce qui concerne la traite et la prostitution:

a) En Amérique centrale, en particulier en provenance du Salvador, du Honduras et du Nicaragua et à destination du Mexique, du Guatemala et des États-Unis. Mention a été faite de la responsabilité des camionneurs et du fait que la société dans son ensemble détournait le regard. La représentante du Mexique a exposé les mesures prises par son pays pour lutter contre la traite des femmes et des filles;

b) Le représentant de la France en a fait de même, dans le contexte de l'élargissement de l'Union européenne;

c) Le représentant du Nigéria a parlé surtout du sort des enfants des rues;

d) Le représentant de l'Inde a parlé en particulier de la situation à Delhi, à Mumbai et à Kolkata;

e) C'est le sort des jeunes filles se livrant à la prostitution dans la rue qui a retenu l'attention du représentant du Guatemala.

44. Le Groupe de travail a débattu du problème de la légalisation de la prostitution. Les résultats d'une étude portant sur la clientèle des prostitué(e)s ont été portés à sa connaissance. Pour mettre un terme à la prostitution, il fallait avant tout, selon certains, tarir la demande. M. Ogurtsov a évoqué une étude consacrée aux effets de la légalisation

de la prostitution dans l'État du Victoria (Australie) et a rappelé la situation dans l'ex-Union soviétique. Il a aussi été question d'expériences positives réalisées en Suède et aux Philippines.

45. L'observateur de la Fédération de Russie a contesté les chiffres avancés en ce qui concerne les femmes russes victimes de la traite, faisant valoir que, en raison de la langue qu'elles parlaient, de nombreuses femmes originaires de républiques de l'ex-Union soviétique étaient souvent prises pour des Russes.

### **C. Autres formes d'exploitation**

46. Les participants ont abordé le problème de l'adoption et mis en exergue le fait que, bien souvent, c'étaient les intérêts des parents adoptifs qui l'emportaient sur ceux de l'enfant adopté. Évoquant des cas qui se seraient produits en Inde et en Italie, une ONG a présenté un rapport sur le trafic d'organes d'enfants.

47. À propos d'un citoyen britannique détenu à la base militaire américaine de Guantánamo Bay (Cuba), un participant a avancé que le statut qui lui était imposé de «combattant ennemi» ne pouvant en appeler aux tribunaux tenait de l'esclavage. L'observateur des États-Unis a demandé s'il était bien à propos que le Groupe de travail discute de cette question. M. Decaux a rappelé, sans entrer dans le fond de l'affaire, les conclusions du Groupe de travail sur la détention arbitraire (voir E/CN.4/2003/8) selon lequel ces détenus avaient droit au statut de prisonnier de guerre. Il a aussi fait remarquer que, dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, l'esclavage était qualifié de crime contre l'humanité aussi bien que de crime de guerre.

## **V. ACTIVITÉS DU FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE**

48. Un membre du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires a présenté une évaluation, générale et financière, des activités du Fonds. Il a déclaré que, sur la base des activités en 2002 et 2003, le Fonds aurait besoin de 300 000 dollars des États-Unis de dons au moins avant la session suivante, qui se tiendrait en janvier 2004.

49. Un certain nombre de participants ont appelé les gouvernements, les ONG et les particuliers à verser de l'argent au Fonds; un participant a mentionné le don 10 000 livres que le Royaume-Uni avait fait.

50. Le membre du Conseil d'administration qui était intervenu précédemment a partagé avec le Groupe de travail son inquiétude à propos d'une information selon laquelle l'unité du secrétariat chargée d'administrer les fonds d'affectation spéciale serait démantelée. Certes, les fonds continueraient en principe à fonctionner, mais on pouvait craindre les incidences négatives qu'aurait une telle décision sur l'avenir du Fonds de contributions volontaires.

51. Cette inquiétante information a jeté la consternation dans l'auditoire, tous les participants trouvant regrettable le manque de transparence et de clarté qu'il fallait bien constater. L'existence du Fonds et l'aide qu'il apportait aux victimes pour qu'elles puissent participer

aux sessions du Groupe de travail avait imprimé un élan nouveau aux activités. Les témoignages de victimes et la participation d'organisations de base enrichissaient le débat, lui conférant une dimension humaine allant de pair avec les principes défendus en matière de droits de l'homme. Tous les participants sont convenus que le soutien du Fonds était indispensable pour nourrir les travaux du Groupe.

52. Il a été décidé que le Président adresserait une lettre au Haut-Commissaire pour lui faire part des inquiétudes qui s'étaient exprimées à ce propos durant la session.

## **VI. RECOMMANDATIONS ADOPTÉES À LA VINGT-HUITIÈME SESSION**

### **A. Considérations générales**

53. Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage estime que l'esclavage, sous toutes ses formes, est un crime contre l'humanité et que l'assentiment qu'y donne tout État, qu'il ait ou non adhéré aux conventions relatives à l'esclavage ou à toute autre convention pertinente, constitue une violation grave des droits de l'homme fondamentaux.

54. Un examen des informations fournies au Groupe de travail a montré qu'il existait encore de graves formes d'esclavage et que de nouvelles formes insidieuses de ce phénomène commençaient à se manifester. Le Groupe de travail a examiné à titre prioritaire la question des formes contemporaines d'esclavage qui impliquent une discrimination et sont engendrées par elle, en particulier la discrimination en fonction du sexe, en mettant l'accent sur les mariages forcés et les mariages précoces. Les questions inscrites à l'ordre du jour, y compris celle des activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, ont été examinées de manière approfondie.

55. Le Groupe de travail s'est félicité de la participation à sa session d'un plus grand nombre de représentants d'organisations non gouvernementales, en particulier grâce à l'aide financière du Fonds, et il a remercié ceux-ci de leur précieux apport à ses travaux. Il s'est réjoui de la participation extrêmement positive de nombreux représentants de gouvernement. Il a tenu à exprimer sa gratitude en particulier à tous ceux qui non seulement avaient assisté à la session mais aussi répondu aux questions des participants, dans un vif esprit de coopération. Le Groupe de travail a vivement regretté, cette fois encore, l'absence de représentants de l'UNESCO. Il a apprécié la participation, si brève fût-elle, de représentants de l'UNICEF et de l'OIM. Il a vigoureusement insisté à ce propos sur l'utilité de la participation à ses sessions futures de représentants de ces organisations. Il s'est félicité de la participation de représentants de l'OIT, en particulier de celle du chef du nouveau Programme d'action spécial pour la lutte contre le travail forcé et des renseignements que celui-ci avait donnés sur les activités du Programme, ainsi que de la participation du représentant de l'OMS et de l'information qu'il avait fournie concernant les conséquences des mariages d'enfants. Il s'est également félicité de la participation à l'une de ses réunions du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur un logement convenable et a émis le souhait que, grâce à l'apport de ressources financières suffisantes, d'autres rapporteurs spéciaux, en particulier les Rapporteurs spéciaux sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences, puissent participer à ses sessions futures. Le Groupe de travail a réaffirmé la nécessité de rapports de travail étroits avec les mécanismes

de la Commission des droits de l'homme, en particulier ceux qui concernent les droits économiques, sociaux et culturels.

56. Le Groupe de travail a félicité tous les participants pour le dialogue fructueux qu'ils avaient établi, pour l'esprit de coopération dont ils avaient fait preuve et pour l'atmosphère constructive dans laquelle les délibérations s'étaient déroulées. Il a exprimé l'espoir que cette attitude se maintienne dans l'avenir, de sorte que l'on puisse tirer pleinement parti du potentiel offert par le Groupe de travail pour promouvoir la coopération internationale aux fins de l'examen de ces questions.

## **B. Recommandations**

57. À sa vingt-huitième session, le Groupe de travail a adopté les recommandations suivantes:

### **1. Considérations générales**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Ayant consacré sa vingt-huitième session à un examen général de diverses formes contemporaines d'esclavage,*

*Réaffirmant que chaque femme, homme et enfant a le droit fondamental d'être libéré de toutes les formes d'esclavage et de servitude,*

*Constatant avec préoccupation que les traités interdisant l'esclavage et les pratiques analogues à l'esclavage, ainsi que d'autres instruments pertinents pour les travaux du Groupe, n'ont pas été universellement ratifiés,*

*Considérant qu'un nombre plus élevé d'organisations non gouvernementales ont participé aux travaux de sa vingt-huitième session et que le temps leur a fait défaut pour y apporter toute la contribution qu'elles auraient pu,*

1. *Exprime sa gratitude* à tous les participants pour les informations qu'ils lui ont communiquées concernant toutes les formes d'exploitation portées à son attention;

2. *Estime* que les principales causes des formes contemporaines d'esclavage sont la pauvreté, l'exclusion sociale, l'analphabétisme, l'ignorance, la croissance rapide de la population, le VIH/sida, la mauvaise gouvernance, la corruption, l'impunité, la discrimination sous tous ses aspects et les conflits armés et demande instamment aux institutions spécialisées des Nations Unies d'incorporer dans leurs activités d'assistance technique des programmes visant à éliminer l'esclavage et les pratiques esclavagistes, ainsi que leurs causes;

3. *Estime aussi* que tout processus de développement durable et de mondialisation doit être fondé sur l'équité, l'égalité, la non-discrimination, l'accès aux services publics, la transparence et la bonne gouvernance;

4. *Recommande* que tous les États qui ne sont pas parties à la Convention relative à l'esclavage de 1926, à la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956,

à la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui de 1949, au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et au Pacte international relatif aux droits civils et politiques soient invités à y devenir parties dès que possible et à promulguer toute loi qui serait requise pour s'assurer que leur législation soit conforme aux dispositions de ces instruments;

5. *Prie* le Secrétaire général de lui fournir, avec la liste des États n'ayant pas ratifié les Conventions de 1956 et de 1949, une liste des États qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages, le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants;

6. *Exprime l'espoir* que le Groupe de travail bénéficiera de la coopération de tous les États, en particulier les plus concernés d'entre eux, en ce qui concerne le thème qu'il choisit chaque année, à savoir le travail forcé en 2004, et invite les organisations non gouvernementales et intergouvernementales à fournir des informations et présenter des témoignages en rapport avec le thème particulier qu'il choisit d'examiner à sa session annuelle;

7. *Décide*, eu égard à la célébration du trentième anniversaire de sa création, de donner la priorité en 2005 à la question de l'évaluation des activités du Groupe de travail;

8. *Prie* la Commission des droits de l'homme d'envisager de lui attribuer deux jours ouvrables de plus pour la tenue de ses sessions.

## **2. Formes contemporaines d'esclavage liées à la discrimination et engendrées par elle, en particulier la discrimination entre les sexes**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Reconnaissant* que la discrimination, en particulier la discrimination entre les sexes, est l'un des principaux facteurs de perpétuation de l'esclavage,

*Reconnaissant* que les victimes de l'esclavage et des pratiques analogues à l'esclavage appartiennent fréquemment à des groupes minoritaires, en particulier des groupes raciaux ou des catégories de gens qui sont particulièrement exposées à un large éventail d'actes discriminatoires, dont les femmes, les enfants, les peuples autochtones, les personnes classées dans certains groupes en fonction de leur ascendance et les travailleurs migrants,

*Préoccupé* par les témoignages qu'il a entendus concernant les mariages forcés et les mariages d'enfants, qui ont des incidences sur les filles et les jeunes femmes en particulier,

*Rappelant* l'article 16 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la recommandation générale n° 21 sur l'égalité dans le mariage et les rapports familiaux adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes,

*Rappelant également* le paragraphe 3 de l'article 24 de la Convention relative aux droits de l'enfant,

*Prenant note* de la nouvelle Observation générale n° 4, adoptée le 4 juin 2003 par le Comité des droits de l'enfant et relative à la santé et au développement de l'adolescent dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant,

1. *Demande instamment* aux gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

2. *Demande instamment aussi* aux gouvernements d'appliquer intégralement la Recommandation générale n° XXIX relative à la discrimination fondée sur l'ascendance adoptée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, notamment en réexaminant, promulguant ou modifiant les lois tendant à interdire toutes les formes de discrimination fondées sur l'ascendance, en appliquant résolument les lois et autres mesures en vigueur et en formulant et mettant en œuvre une stratégie nationale globale, avec la participation de membres des groupes touchés, afin d'éliminer la discrimination fondée sur l'ascendance qui s'exerce contre les membres de certains groupes;

3. *Demande instamment en outre* aux gouvernements d'établir et de mettre en œuvre des politiques et plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance religieuse, y compris les manifestations sexistes de ces phénomènes, comme cela est recommandé dans la Déclaration et le Programme d'action issus de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, tenue à Durban (Afrique du Sud) en 2001;

4. *Prie instamment* les États qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages de 1962;

5. *Recommande* d'organiser des campagnes d'information sur cette convention;

6. *Invite* les États à réexaminer et, le cas échéant, à réformer la législation et les pratiques de manière à porter à 18 ans l'âge minimum du mariage, avec ou sans l'assentiment des parents, tant pour les filles que pour les garçons, conformément à la nouvelle Observation générale n° 4 du Comité des droits de l'enfant;

7. *Invite aussi* les États à mettre en œuvre des programmes et des politiques visant à combattre les pratiques nocives pour la santé des enfants, en particulier des filles, et à lancer de vastes campagnes d'information sur les effets et conséquences dévastateurs pour les filles de certaines pratiques qui ont été identifiées, telles que les mariages précoces/les grossesses précoces.

### **3. Traite des êtres humains et exploitation de la prostitution d'autrui**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Profondément préoccupé* par les éléments de preuve qui lui ont été présentés quant à la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation,

*Constatant* que la traite des êtres humains est un phénomène mondial qui touche tous les continents et insistant sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous les pays, qu'ils soient d'origine, de transit ou de destination, de lutter contre ce fléau,

*Réaffirmant* que la prostitution est une pratique qui est incompatible avec la dignité et la valeur de l'être humain et qu'elle constitue la source de violations graves des droits de celui-ci,

*Reconnaissant* que le proxénétisme à l'échelle internationale et la prostitution à l'intérieur des pays sont des éléments étroitement liés de l'industrie du sexe dans le monde et doivent être traités conjointement,

*Conscient* que, pour éliminer le proxénétisme, il faut prendre des mesures concrètes contre la prostitution et autres pratiques d'exploitation sexuelle,

*Inquiet* de constater que certains États ont légalisé ou réglementé la prostitution,

*Convaincu* qu'en légalisant la prostitution on aggrave l'exploitation sexuelle et augmente la traite des femmes et des enfants,

*Convaincu* que la prostitution ne peut en aucun cas être considérée comme un métier légitime,

*Troublé* d'apprendre que certains pays de destination prendraient les inquiétudes que suscite la traite pour prétexte afin de limiter les migrations et de restreindre l'accès à l'asile politique,

*Prenant acte* du fait que, dans certains pays, les peines qui frappent les trafiquants condamnés ne sont pas proportionnelles à la gravité des délits par qu'ils ont commis,

*Reconnaissant* que, pour faire dûment appliquer la législation contre la traite, il est indispensable de disposer de bases de données nationales, régionales et internationales contenant des renseignements sur les trafiquants condamnés,

*Préoccupé* de constater que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, n'est pas encore entré en vigueur,

*Notant avec satisfaction* que la définition de la traite des personnes donnée dans le Protocole de Palerme ne se limite pas aux situations dans lesquelles il a été fait usage de contrainte, de fraude ou de tromperie mais qu'elle couvre aussi les «abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité», comme le veulent les principes énoncés dans la Convention de 1949,

*Convaincu* qu'en matière de prostitution et d'autres formes d'exploitation sexuelle la demande joue un rôle critique dans le développement et l'expansion de la traite des femmes et des enfants,

*Notant avec intérêt* que, dans plusieurs pays, la législation contre la traite est appliquée de manière constructive et que des campagnes de tolérance zéro y sont lancées contre la prostitution et l'industrie du sexe,

*Conscient* que les grands centres urbains sont de plus en plus confrontés aux problèmes de la traite des êtres humains et de la prostitution,

*Prenant note* des Principes et Directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains recommandés par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme,

*Très préoccupé* d'apprendre que certaines organisations distribueraient des «guides» se rapportant au Protocole de Palerme qui en minimisent la portée et donnent à penser qu'il ne vise que la traite s'exerçant au moyen de la contrainte, de la fraude ou de la tromperie,

1. *Demande* au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de revoir les recommandations présentées dans les Principes et Directives concernant les droits de l'homme et à la traite des êtres humains, en particulier la Directive 2 où il est posé que, pour qu'il y ait traite, il doit y avoir contrainte, recours à la force et/ou tromperie, ce qui ne concorde pas avec la définition donnée de la traite dans le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme);

2. *Prie instamment* les gouvernements de veiller à ce que leur politique et la législation ne légitiment pas la prostitution en la faisant passer pour un travail choisi par les victimes ou ne favorisent pas la légalisation ou la réglementation de la prostitution;

3. *Demande* aux gouvernements de rejeter toute forme de réglementation de la prostitution dans les maisons de passe;

4. *Prie instamment* les gouvernements de prendre sérieusement note du fait que, en matière d'exploitation sexuelle des femmes et des enfants, c'est la demande qui perpétue la prostitution et la traite, et de prendre des mesures efficaces pour punir ceux qui achètent les services sexuels d'autrui;

5. *Prie instamment* aussi les gouvernements qui ne l'ont pas encore fait de ratifier la Convention de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, y compris le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants;

6. *Demande* aux organes des Nations Unies qui s'occupent des questions relatives aux droits de l'homme d'examiner en toute priorité les situations liées à la prostitution et à la traite des personnes d'où découlent des violations des droits de l'homme, comme le veut la Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui;

7. *Prie instamment* les gouvernements de veiller à ce que leur législation contre la traite contienne une définition de cette pratique qui soit au moins aussi détaillée que celle qui en est donnée dans le Protocole de Palerme;

8. *Prie instamment aussi* les gouvernements de veiller à ce que les trafiquants soient dûment punis, y compris en leur infligeant des peines proportionnelles à la gravité de leurs délits;

9. *Prie* les gouvernements d'établir et de tenir à jour des bases de données contenant des renseignements sur les trafiquants condamnés et d'échanger cette information avec d'autres pays et avec les organes nationaux et internationaux chargés de faire respecter la loi;

10. *Demande* aux gouvernements de confisquer les biens et avoirs des trafiquants condamnés et autres acteurs de l'industrie du sexe, ainsi que de leurs complices, et d'utiliser les ressources ainsi dégagées pour dédommager leurs victimes et assurer la réinsertion de celles-ci;

11. *Demande* aux organes et institutions des Nations Unies d'élaborer et de mettre en œuvre des codes de conduite interdisant toute forme d'exploitation sexuelle de la part du personnel des Nations Unies, de prestataires de services employés par l'Organisation et d'agents humanitaires, et invite les organisations non gouvernementales à faire de même dans leur domaine de compétence;

12. *Invite* le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Comité des droits de l'enfant et le Comité des droits de l'homme à élaborer des recommandations générales permettant de clarifier les procédures de présentation des rapports concernant les victimes de la traite, en particulier à des fins de prostitution et d'exploitation de la prostitution d'autrui, comme le veut la Convention de 1949.

#### **4. Appui, assistance et protection apportées aux victimes de la traite, en particulier dans les pays de destination**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Conscient* de la vulnérabilité des victimes de la traite et de la nécessité de leur apporter appui et assistance,

1. *Demande* aux gouvernements d'accorder aux victimes une protection et une assistance qui reposent sur des considérations d'ordre humanitaire et ne soient pas subordonnées à leur coopération en vue de la poursuite de ceux qui les exploitent, comme le veulent les articles 6, 7 et 8 du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (Protocole de Palerme);

2. *Prie instamment* les États de lancer des programmes de prévention de portée locale, nationale, régionale et internationale pour sensibiliser le public aux conséquences négatives de la prostitution et de la traite des êtres humains et de mettre en garde les victimes potentielles contre la tactique des recruteurs et trafiquants et contre les risques d'exploitation sexuelle qu'elles courent;

3. *Encourage* les municipalités à s'associer dans un effort commun pour mettre au point des stratégies unifiées afin de prévenir la prostitution et la traite, d'en punir les auteurs et de venir en aide aux victimes, grâce à la conclusion de partenariats régionaux et internationaux entre villes des pays de destination et des pays d'origine;

4. *Demande* aux gouvernements de veiller à ce que les victimes de la traite qui ont été secourues ou se sont soustraites à l'exploitation sexuelle puissent obtenir de nouveaux passeports sans avoir beaucoup à débours;

5. *Encourage* les gouvernements à fournir des services juridiques gratuits aux victimes de la traite afin qu'elles puissent chercher à obtenir des dédommagements, des réparations et d'autres formes d'assistance;

6. *Demande* à tous les États de veiller à ce que la protection et l'aide apportées aux victimes soient au centre de leur politique de lutte contre la traite et, plus précisément, de s'assurer que:

a) Les victimes de la traite ne soient pas mises en détention, poursuivies ou de toute autre manière punies pour des délits liés à leur état, y compris la prostitution et la possession de faux papiers, tant dans le pays d'accueil qu'au retour dans leur pays d'origine;

b) Les victimes de la traite se voient accorder dans le pays hôte un délai d'attente qui leur permette de régulariser temporairement leur situation au regard des services de l'immigration et de chercher promptement conseils et assistance, notamment de trouver un logement sûr et de bénéficier de l'aide sociopsychologique, médicale et juridique dispensée par un service spécialisé pour surmonter les traumatismes qu'elles ont endurés et être à même de décider en connaissance de cause si elles veulent ou non coopérer avec les autorités dans le cadre de poursuites;

c) Qu'aucune victime de la traite ne soit contrainte à quitter le pays hôte si l'on peut raisonnablement s'attendre à l'y voir de nouveau assujettie ou exposée à d'autres graves dangers, qu'elle ait ou non décidé de coopérer à l'engagement de poursuites;

d) Toutes les mesures nécessaires soient prises pour mettre les victimes de la traite et leurs proches à l'abri de manœuvres d'intimidation, de menaces et de représailles, en particulier lorsqu'elles coopèrent avec les autorités dans le cadre de poursuites;

e) Cette protection soit également accordée, le cas échéant, aux personnes et aux organisations non gouvernementales qui aident les victimes de la traite;

f) Les victimes de la traite aient la possibilité d'exercer leur droit à réparation et à être dédommagées pour violations subies;

g) Les mesures prises pour lutter contre la traite n'aient pas d'incidences négatives sur les migrants en situation régulière ou sur les droits des réfugiés, conformément à la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés.

## 5. Travail servile et servitudes pour dettes

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Rappelant* l'article 4 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui proclame que nul ne sera tenu en esclavage ni en servitude, et les dispositions de la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage de 1956, en particulier le paragraphe a) de son article premier qui interdit la servitude pour dettes,

*Saluant* les efforts que font les États membres pour combattre la servitude pour dettes en adoptant des lois qui l'interdisent et en instaurant des procédures pour enquêter sur les cas individuels et autres de servitude pour dettes qui leur sont signalés et pour libérer les victimes,

*Gardant présent à l'esprit* que la corruption est le principal facteur de perpétuation de cette odieuse pratique,

*Convaincu* que l'enseignement élémentaire pour tous est un élément clef pour donner aux travailleurs serviles les moyens d'échapper à la servitude et que l'accès à l'enseignement primaire obligatoire pour tous, en particulier dans les zones rurales, réduira le nombre des travailleurs serviles,

1. *Demande instamment* aux États qui ne l'ont pas encore fait d'adopter d'urgence une législation générale interdisant le travail servile sous toutes ses formes, et sanctionnant notamment tout employeur qui aurait encore recours à cette pratique; cette législation devrait prévoir l'indemnisation des victimes du travail servile et de la servitude pour dettes, l'aide à la réinsertion, par exemple, lorsqu'il y a lieu, l'octroi au minimum d'une terre suffisamment grande pour subvenir aux besoins d'une famille tout au long de l'année, ainsi que la protection légale des bénéficiaires sur le plan de la propriété et de l'occupation des terres en question;

2. *Prie instamment* les États concernés de mener des enquêtes indépendantes et approfondies dans chaque région, pour déterminer combien de personnes sont assujetties à la servitude pour dettes et où elles se trouvent; ces enquêtes devraient fournir des données ventilées concernant le nombre d'hommes, de femmes, d'enfants et de membres d'autres groupes vulnérables assujettis au travail servile. Une cartographie approximative et la collecte de données sont encouragées dans les pays et les régions où la servitude pour dettes n'a pas encore fait l'objet d'une étude permettant d'établir s'il existe ou non un problème dans ce domaine et s'il est nécessaire d'effectuer des enquêtes plus approfondies à ce sujet;

3. *Est favorable* à l'organisation de campagnes d'information ciblant tout particulièrement les victimes et les auteurs de délits en la matière, dans le cadre desquelles il serait expliqué que la servitude pour dettes est une pratique illégale, que les travailleurs serviles n'ont pas à rembourser de dettes et peuvent prétendre à réparation et que les personnes qui ont exploité des travailleurs en les assujettissant à la servitude pour dettes peuvent faire l'objet de poursuites;

4. *Encourage* la mise en place de programmes de formation, en collaboration avec les organisations locales compétentes, pour faire en sorte que tous les responsables de l'administration (magistrats de district, juges, officiers de police, agents des services d'immigration, etc.) et les notables de la communauté en général comprennent la législation et les dispositions interdisant la servitude pour dettes et s'emploient à les faire dûment respecter;

5. *Exhorte* les États à offrir leur appui aux organisations qui viennent en aide aux victimes du travail servile, notamment lorsque celles-ci font l'objet de harcèlement et de menaces;

6. *Exhorte* les organes et les institutions spécialisées des Nations Unies ainsi que les organismes intergouvernementaux comme le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation internationale du Travail et le Programme des Nations Unies pour le développement, entre autres, à élaborer des programmes communs afin de briser le cycle de la pauvreté et de l'exclusion sociale qui rendent les gens vulnérables à l'exploitation par assujettissement au travail servile;

7. *Demande instamment* aux gouvernements de définir et de mettre en œuvre des programmes efficaces de prévention et de lutte contre le travail servile qui comportent un volet développement détaillé. Ces programmes devraient porter sur les questions suivantes: accès à l'éducation, et notamment à l'enseignement professionnel et à d'autres formations pratiques; soins de santé primaires; réforme agraire et accords de crédit-bail plus équitables; apport d'emplois stables et application du salaire minimum;

8. *Recommande* que tous les organes compétents des Nations Unies, les institutions spécialisées, les banques de développement et les organismes intergouvernementaux s'occupant d'initiatives en faveur du développement prennent des mesures pour contribuer à abolir la servitude pour dettes, en particulier en proposant d'autres sources de crédit aux travailleurs serviles;

9. *Recommande* la création, dans les pays concernés, de mécanismes appropriés, tel un groupe interinstitutions, qui agiraient au niveau local et rendraient compte au niveau national et au sein desquels les divers services de l'administration, les syndicats, les organisations d'employeurs, les organisations non gouvernementales et les groupes communautaires intéressés s'emploieraient à lutter contre la pratique de la servitude pour dettes;

10. *Invite* les autorités nationales à appliquer de façon très stricte la législation relative au travail servile et à consigner et publier régulièrement le nombre de poursuites engagées, de condamnations obtenues et de sentences prononcées contre les personnes qui réduisent des travailleurs à la servitude.

## **6. Élimination du travail des enfants**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Convaincu* que l'enseignement primaire gratuit et obligatoire pour les garçons et les filles est un moyen capital de combattre le travail des enfants et le phénomène des enfants des rues,

1. *Invite* les États à garantir l'accès de tous les garçons et de toutes les filles à l'enseignement obligatoire gratuit, comme prévu dans la Convention relative aux droits de l'enfant et dans d'autres traités;
2. *Invite* les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention de 1999 (n° 182) sur le travail des enfants de l'Organisation internationale du Travail, et aux États parties à cet instrument d'harmoniser avec lui leur législation;
3. *Demande aussi* aux États de veiller à ce que soient interdites les pires formes de travail des enfants, la traite, la servitude domestique et toute forme de travail forcé et de s'assurer que les peines infligées soient à la mesure des délits commis et que cette législation soit dûment appliquée;
4. *Prie instamment* les États de se donner pour tâche prioritaire la mise en œuvre des plans d'action nationaux, conformément à la recommandation n° 190 qui accompagne la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail;
5. *Prie instamment* tous les États, parallèlement à leur action visant en dernier ressort à éliminer le travail des enfants, d'adopter des mesures et des règlements destinés à protéger les enfants qui travaillent, de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas exploités et d'interdire leur emploi à des travaux dangereux, conformément aux dispositions de la Convention n° 182 de l'Organisation internationale du Travail, à moins que la législation nationale ne fixe des règles plus protectrices;
6. *Invite* la communauté internationale à coopérer en vue de la recherche de solutions de remplacement sérieuses au travail des enfants, en particulier celui des filles;
7. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à informer le Groupe de travail des mesures adoptées pour appliquer le Programme d'action pour l'élimination de l'exploitation de la main-d'œuvre infantile et de faire rapport à ce sujet à la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et à la Commission des droits de l'homme lors de leurs prochaines sessions;
8. *Recommande* que les États incorporent dans leurs plans d'action des mesures telles que la délivrance systématique d'actes de naissance, l'établissement de mécanismes d'identification des victimes de la traite, un éventail de mesures de réinsertion, y compris l'accès à l'éducation et à la formation professionnelle, des mesures de lutte contre la corruption et un soutien aux organisations non gouvernementales qui s'efforcent d'engager les employeurs à participer activement à l'œuvre de suppression des formes les plus pénibles de travail des enfants;
9. *Appelle* les institutions intergouvernementales telles que le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation internationale du Travail, ainsi que le Fonds monétaire international et la Banque mondiale, à aider les États qui s'emploient à lutter contre la pauvreté, l'exclusion sociale et l'analphabétisme, causes premières d'une situation qui rend les enfants vulnérables aux pires formes de travail.

## **7. Travail forcé**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Prenant note* du nouveau programme d'action de l'Organisation internationale du Travail visant à lutter contre le travail forcé, en particulier des programmes de coopération technique mis en place dans divers États;

*Se félicitant* de l'information qu'il a reçue concernant les mesures constructives prises dans plusieurs pays pour lutter contre le travail forcé,

1. *Réaffirme de nouveau* que le travail forcé est une forme contemporaine d'esclavage;
2. *Invite* les États concernés à adopter une législation complète sur le travail forcé;
3. *Recommande* aux États concernés de prendre sans tarder des mesures pour accélérer les procédures pénales, faire aboutir les poursuites et prendre des sanctions efficaces à l'encontre de toutes les personnes qui ont recours au travail forcé;
4. *Recommande également* aux États de rendre public le détail des informations concernant les poursuites engagées contre les personnes qui recourent au travail forcé et les sanctions prononcées contre elles, et de procéder à une évaluation de l'incidence de ces pratiques;
5. *Décide* d'examiner, à titre prioritaire, à sa vingt-neuvième session (2004) la question du travail forcé, eu égard au nouveau programme d'action de l'Organisation internationale du Travail.

## **8. Travailleurs et employés domestiques migrants**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Se félicitant* de l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2003, de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 45/158,

*Notant* que les travailleurs migrants font fréquemment l'objet de règles et règlements discriminatoires qui portent atteinte à leur dignité, notamment lorsqu'ils sont forcés de vivre séparés de leurs conjoints et de leurs enfants, parfois pendant de longues périodes, et qu'ils sont souvent victimes de violence, de racisme et de xénophobie,

*Préoccupé* par les cas de travailleurs migrants domestiques qui ne sont pas rémunérés, font l'objet de divers sévices et sont privés de tous leurs droits,

*Appelant l'attention* sur l'exploitation de personnes par le biais de réseaux de passeurs et, en particulier, sur la servitude pour dettes résultant de la nécessité de payer les passeurs,

*Prenant note* du rapport présenté par la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des migrants à la cinquante-huitième session de la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2003/85 et additifs),

*Reconnaissant* que l'exploitation des enfants pour en faire des domestiques viole la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention supplémentaire relative à l'abolition de l'esclavage, de la traite des esclaves et des institutions et pratiques analogues à l'esclavage, la Convention n° 29 de l'Organisation internationale du Travail concernant le travail forcé ou obligatoire et la Convention n° 182 de cette Organisation concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination,

*Préoccupé* par les informations et les témoignages de plus en plus nombreux qui lui parviennent, faisant état de sévices à des filles et des femmes employées comme domestiques,

1. *Condamne énergiquement* les pratiques consistant à traiter de manière inique les travailleurs migrants et à les priver de leur dignité;
2. *Prie instamment* les gouvernements de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs migrants des pratiques mentionnées ci-dessus;
3. *Prie instamment aussi* les gouvernements de veiller à ce que l'emploi des migrants soit réglementé de manière à assurer leur protection et à leur garantir des conditions de travail sûres;
4. *Exhorte* les États à enquêter sur les personnes impliquées dans l'activité des réseaux d'immigration clandestine auprès desquels des criminels se procurent de faux documents aux fins du trafic de migrants, et à poursuivre ces personnes;
5. *Invite par ailleurs instamment* les États, en particulier les pays de destination, à ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille afin que cet instrument puisse être pleinement appliqué;
6. *Invite instamment en outre* les États à prendre les mesures nécessaires pour interdire et punir la confiscation des passeports des travailleurs migrants, en particulier des travailleurs migrants domestiques;
7. *Lance un appel* aux organisations comme l'Organisation internationale du Travail, l'Organisation internationale pour les migrations et l'Organisation internationale de l'alimentation et de l'agriculture pour qu'elles apportent leur concours aux pays dans les efforts qu'ils font pour mettre les migrants à l'abri de ces exactions.

**9. Exploitation sexuelle des enfants et activités du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Conscient* que les enfants sont souvent l'objet d'un trafic tant national qu'international aux fins de l'exploitation,

*Soulignant* que l'application pleine et entière de la Convention relative aux droits de l'enfant contribuerait dans une large mesure à éradiquer la prostitution des enfants, la

pornographie impliquant des enfants, la pédophilie, l'inceste, la servitude et les pires formes du travail des enfants, en permettant d'en éliminer les manifestations concrètes et de s'attaquer aux causes profondes de ces phénomènes,

*Reconnaissant* que la pauvreté, l'analphabétisme, l'inégalité entre les sexes, le détournement de certaines pratiques rituelles et, surtout, le peu de considération dont jouissent les femmes et les filles dans la société contribuent à la traite et à l'exploitation de celles-ci,

*Préoccupé* par la persistance et l'expansion de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants, et conscient de la nécessité de lutter là contre,

*Inquiet* de constater que le terme peu judicieux de «travail sexuel» s'applique maintenant même aux enfants sexuellement exploités, qualifiés de «petits professionnels du sexe», expression inappropriée et dangereuse,

1. *Invite* les États à veiller à ce que l'intérêt supérieur de l'enfant soit la considération primordiale dans tout programme ou toute politique concernant les enfants victimes de ces formes d'exploitation;
2. *Encourage* les États à coopérer aux niveaux bilatéral, régional et international, avec l'aide des organisations non gouvernementales, pour résoudre les problèmes liés au trafic d'enfants et aux pires formes du travail des enfants et mettre à profit les pratiques concluantes des autres pays;
3. *Encourage également* les États à harmoniser leur législation en matière d'extradition pour permettre l'extradition des trafiquants vers leur pays d'origine en vue de leur procès;
4. *Invite* les États et les organisations non gouvernementales intéressées à entreprendre des travaux de recherche pour parvenir à une meilleure compréhension du détournement de certaines pratiques rituelles en vue d'intimider les femmes et les filles victimes de la traite;
5. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à aider les États à inclure dans les programmes scolaires et dans les programmes de sensibilisation à l'intention des parents des informations sur les initiatives concrètes visant à aider les enfants à se protéger de la traite;
6. *Prie* le Secrétaire général d'inviter tous les États à continuer d'informer le Groupe de travail des mesures qu'ils ont adoptées pour appliquer le Programme d'action pour la prévention de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et de la pornographie impliquant des enfants;
7. *Prend note* du rapport que le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants a présenté à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session (E/CN.4/2003/79) et prie le Rapporteur spécial, dans le cadre de son mandat, de continuer à prêter attention aux questions relatives au trafic d'enfants, telles que la transplantation d'organes, les disparitions, l'achat et la vente d'enfants, l'adoption à des fins commerciales ou d'exploitation, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants;

8. *Recommande vivement* de fournir au Rapporteur spécial les ressources dont il a besoin pour participer à la vingt-neuvième session du Groupe de travail.

**10. Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Rappelant* la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage,

*Rappelant aussi* la résolution 2002/28 adoptée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme,

*Rappelant en outre* l'étroite relation existant entre le mandat et les activités du Groupe de travail et ceux du Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires ainsi que la nécessité d'une coopération entre ces deux organes, et insistant sur le fait que cette coopération doit se poursuivre et se renforcer,

*Exprimant sa gratitude* aux gouvernements, aux organisations, aux syndicats et aux particuliers, notamment aux jeunes étudiants, qui ont versé une contribution au Fonds et les encourageant à continuer à le faire;

1. *Estime* que la participation à sa vingt-huitième session de six représentants d'organisations non gouvernementales travaillant dans différents pays d'Afrique, d'Amérique, d'Asie et d'Europe, participation financée par le Fonds, avec notamment la présence de victimes de formes contemporaines d'esclavage, constitue une précieuse contribution aux travaux du Groupe;

2. *Invite* le Conseil d'administration du Fonds à encourager la participation aux sessions annuelles du Groupe de travail de particuliers et d'organisations originaires du plus grand nombre de pays possible, conformément à l'ordre des priorités établi dans l'ordre du jour du Groupe;

3. *Note avec satisfaction* que des dons destinés à financer des projets ont été versés par le Fonds à des organisations non gouvernementales locales qui s'occupent de questions touchant les formes contemporaines d'esclavage et que quatre responsables de projet ont participé à la session du Groupe de travail et rendu compte de la mise en œuvre de leur projet;

4. *Se félicite* de la participation d'un membre du Conseil d'administration du Fonds à la présente session du Groupe de travail et encourage les membres du Conseil à assister à la prochaine session;

5. *Soutient* les membres du Conseil d'administration du Fonds et du secrétariat dans leurs travaux, en particulier leurs activités de collecte de fonds;

6. *Rappelle* l'appel lancé par l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/122, à tous les gouvernements pour qu'ils répondent favorablement aux demandes de contributions en faveur du Fonds, les invite instamment, ainsi que les organisations non gouvernementales, d'autres organismes privés ou publics, de même que les particuliers, à contribuer au Fonds et les encourage à le faire, si possible avant septembre 2003, pour permettre au Fonds de s'acquitter dûment de son mandat pendant l'année 2004,

7. *Décide* d'examiner les activités du Fonds au début de sa prochaine session, étant donné l'importance qu'elles revêtent pour les travaux du Groupe.

### **11. Le rôle de la corruption dans la perpétuation de l'esclavage et des pratiques esclavagistes**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Notant avec inquiétude* que la corruption contribue à la persistance et à l'expansion de l'esclavage et des pratiques esclavagistes, en particulier la traite des personnes et des travailleurs migrants,

*Reconnaissant* que la législation sur le secret bancaire de certains pays facilite la corruption à différents niveaux,

1. *Demande instamment de nouveau* à tous les États de prendre les mesures nécessaires pour surveiller et faire appliquer les lois, et en particulier celles qui traitent de l'esclavage, des pratiques esclavagistes et de la corruption, y compris la traite et l'exploitation de la prostitution de femmes et d'enfants;

2. *Demande instamment* aux États d'adopter et de faire appliquer une législation interdisant la corruption, notamment lorsque celle-ci est le fait de fonctionnaires;

3. *Recommande* un resserrement de la coopération internationale afin de prévenir, de sanctionner et d'éliminer la corruption;

4. *Encourage* les États à prendre des mesures pour améliorer la formation et le professionnalisme du personnel chargé de l'application des lois et faire en sorte qu'il respecte mieux les droits de l'homme.

### **12. Utilisation abusive de l'Internet à des fins d'exploitation sexuelle**

*Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

*Reconnaissant* la contribution précieuse de l'Internet à la diffusion de l'information et des connaissances dans les sociétés contemporaines,

*Rappelant* que l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques pose que le droit à la liberté d'expression «comporte des devoirs spéciaux et des responsabilités spéciales»,

*Convaincu* que le droit à la liberté d'expression ne peut excuser ou justifier les violations flagrantes des droits de l'homme,

*Alarmé* de voir que des particuliers, des groupes et des organisations criminelles utilisent l'Internet pour faire commerce des multiples formes que revêt l'exploitation du sexe, comme la prostitution, le tourisme sexuel, le trafic de personnes en vue du sexe ou du mariage, la pornographie, l'inceste et autres formes de violences sexuelles et d'exploitation infligées à des enfants, la présentation en direct d'actes sexuels et l'enregistrement sur vidéocassettes de scènes de viol, que l'Internet est maintenant la meilleure adresse pour la conclusion de mariages blancs, pour le tourisme sexuel et pour la pornographie, et qu'il offre de nombreux sites facilitant le trafic, la prostitution et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants,

1. *Recommande* que, à titre prioritaire, les gouvernements examinent, modifient et fassent appliquer la législation en vigueur ou adoptent de nouvelles dispositions législatives, pour prévenir l'utilisation abusive de l'Internet aux fins de promouvoir la traite, la prostitution, la pornographie et l'exploitation sexuelle des femmes et des enfants;

2. *Prie instamment* les gouvernements de déployer davantage d'énergie pour mettre fin à la traite des êtres humains, à l'exploitation de la prostitution d'autrui, à la pornographie et à toutes les autres formes d'exploitation sexuelle via l'Internet et, à ce propos, d'envisager de créer des systèmes de surveillance visant à assurer un meilleur contrôle sur l'Internet;

3. *Préconise* un renforcement de la coopération entre les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les fournisseurs de services sur l'Internet afin de lutter contre l'utilisation abusive de l'Internet.

### **13. Questions diverses**

#### *Le Groupe de travail des formes contemporaines d'esclavage,*

1. *Prie* le Secrétaire général de transmettre aux comités, aux rapporteurs spéciaux et aux groupes de travail concernés les recommandations qui les intéressent ainsi que le rapport du Groupe de travail;

2. *Prie* le Secrétaire général de donner effet à sa décision de réaffecter au Groupe de travail un administrateur du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, qui, comme c'était le cas autrefois, assurera la continuité des travaux de façon permanente et une étroite coordination tant à l'intérieur du Haut-Commissariat qu'avec l'extérieur pour les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, conformément aux résolutions 1996/61 et 1999/46 de la Commission des droits de l'homme;

3. *Décide* d'inviter les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales qui disposent d'informations concernant les questions inscrites à son ordre du jour de lui soumettre ces informations à l'avance ou lors de la session afin de l'aider dans sa tâche;

4. *Prie* les organisations non gouvernementales de faire connaître ses travaux le plus largement possible.

---

## **Annex I**

### **PROVISIONAL AGENDA FOR THE TWENTY-NINTH SESSION**

1. Election of officers.
2. Adoption of the agenda.
3. Activities of the United Nations Voluntary Trust Fund on Contemporary Forms of Slavery, including introduction of beneficiaries.
4. Forced labour, in particular in light of the ILO Programme of Action.
5. Review of the implementation of and follow-up to the conventions on slavery and other related instruments:
  - (a) Status of the conventions;
  - (b) Review of the information received regarding implementation of the conventions and programmes of action.
6. Review of developments in the field of contemporary forms of slavery and measures to prevent and repress all contemporary forms of slavery, including the struggle against corruption and the consideration of international debt as promoting factors of contemporary forms of slavery:
  - (a) Economic exploitation:
    - (i) Violation of the rights of migrant workers, especially migrant women;
    - (ii) Violation of the rights of domestic workers, especially women and girls;
    - (iii) Bonded labour and debt bondage;
    - (iv) Child labour;
  - (b) Sexual exploitation:
    - (i) Suppression of the traffic in persons and the exploitation of the prostitution of others;
    - (ii) Support, assistance and protection of victims of trafficking, in particular in host countries (including best practices);
    - (iii) Sexual exploitation of children;
    - (iv) Activities of the Special Rapporteur on the sale of children, child prostitution and child pornography;

- (c) Forced marriage, child marriage and activities of the Special Rapporteur on violence against women.
7. Other forms of exploitation:
- (a) Illegal activities of certain religious and other sects;
  - (b) Traffic in organs and tissues of children;
  - (c) Slavery-like practices related to armed conflicts;
  - (d) Miscellaneous.
8. Adoption of the report of the Working Group on its twenty-ninth session to the Sub-Commission on the Promotion and Protection of Human Rights.

## **Annex II**

### **LIST OF OBSERVERS**

#### **Member States**

Bangladesh, Benin, Bolivia, Brazil, Chile, China, Egypt, France, Germany, Haiti, Holy See, Honduras, India, Ireland, Japan, Libyan Arab Jamahiriya, Mexico, Morocco, Nigeria, Russian Federation, Saudi Arabia, South Africa, Syrian Arab Republic, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United States of America

#### **International organizations**

United Nations Children's Fund (UNICEF), International Labour Organization (ILO), World Health Organization (WHO), International Organization for Migration (IOM)

#### **Non-governmental organizations in consultative status**

All India Women's Conference

All Pakistan Women's Association

Anti-Slavery International

Association of World Citizens

Coalition against Trafficking in Women

Franciscans International

International Educational Development Inc.

International Service for Human Rights

International Young Catholic Students

Mouvement pour l'abolition de la prostitution et de la pornographie et de toutes formes de violences sexuelles et de discriminations sexistes

The Salvation Army

#### **Other organizations**

Action for Children Campaign

Action for Modern Rights

African Network for Prevention and Protection Against Child Abuse and Neglect

Associations for the Promotion and the Defense of Children

Associazione Iroko Onlus

Centro de Docente Jubilados y Pensionados Santiago del Estero

Childs-For The Sake Of Our Children

Comissão Pastoral Da Terra

End Sexual Exploitation of Children (Ecpat)

Erythros-Association for the Promotion and Defense of Rights

Ideal International

Initiative for Social Change and Action

International Alliance of Women

International Council of Women

Internee Lives Research Fellowship

Metropolitan Police Service (London)

National Alliance of Women-India

One In Four Ireland

Tomorrow Children

Trocaire-Working for a Just World

Washington Center for Peace and Justice

-----